

**Extrait du Registre des délibérations du
Bureau Syndical
Séance du 17 mars 2017**

DBS01-2017

*En exercice au
titre du SCoT :* 35
*Présents au
titre du SCoT :* 19
*Votants au
titre du SCoT :* 22

*Date d'envoi de la
convocation : 10/03/2017*

Le 17 mars 2017, à 12 h 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2017, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, M. Joël BRUNEAU, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Patrick LERMINE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE

M. Jean-Philippe MESNIL

Etaient excusés :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

M. Dominique GOUTTE, M. Jean-Louis MARIE, M. Jean-Marc PHILIPPE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Thierry LEFORT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Bernard LEBLANC

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. Franck JOUY (pouvoir à Patrick LERMINE)

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme Martine PIERSIELA (pouvoir à M. Laurent PAGNY)

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE

M. Paul CHANDELIER (pouvoir à M. Michel BAR)

**AVIS SUR LA MODIFICATION N°2
DU PLU DE CARPIQUET**

AVIS SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE CARPIQUET

La Communauté Urbaine de Caen la mer, compétente en matière de documents d'urbanisme, a transmis le 10 Février 2017 le projet de Modification n°2 du PLU de CARPIQUET à Caen Normandie Métropole, avant ouverture de l'enquête publique qui aura lieu du 13/03/2017 au 14/04/2017.

Exposé – éléments de diagnostic :

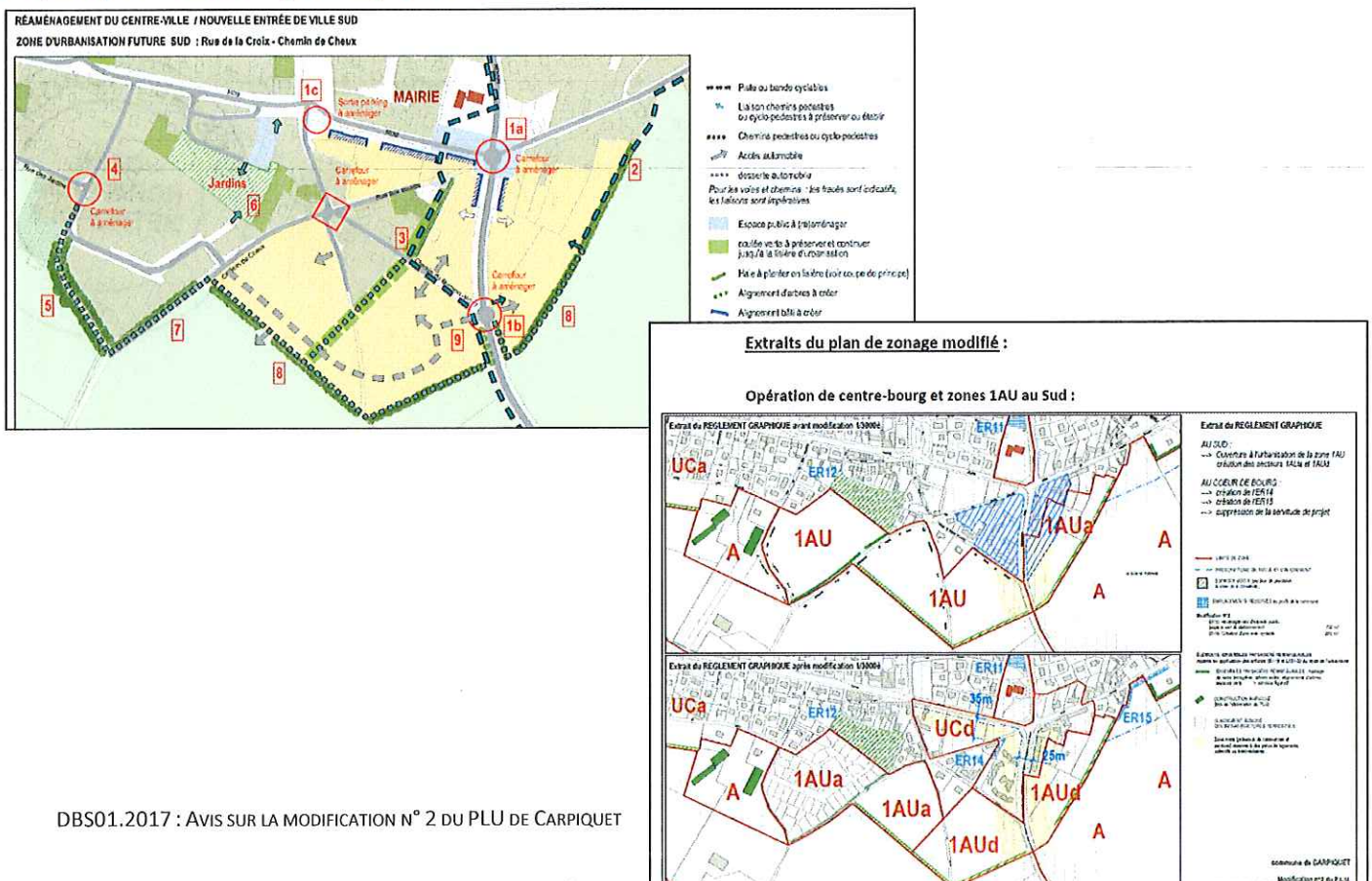
- Le PLU de la commune a été approuvé en Décembre 2012. Il a fait l'objet d'une 1^{ère} Modification en Janvier 2016, pour ouvrir à l'urbanisation une partie des zones 2AU au Sud de la commune et instituer un périmètre de gel sur le secteur du centre-bourg, pour prendre en compte la durée nécessaire aux études complémentaires.
- CARPIQUET compte près de **2 400 habitants** (+30 % en 15 ans) et **970 logements** (+45 % en 15 ans) en 2013.
- Le PLU prévoit environ **4 000 habitants d'ici 2030**.
- Depuis la Modification n°1 (début 2016), le bilan de l'urbanisation est le suivant :
 - Dernière tranche de la ZAC des Vallées à l'Est, terminée en 2016 (23 Logements Locatifs Sociaux)
 - Immeuble de logements locatifs construit à l'Ouest (RD 9 vers l'aéroport) (21 logements)
 - Urbanisation à finir en 2017 de la zone 1AU au Nord-Ouest du bourg (20 logements individuels, dont 5 Logements Locatifs Sociaux)
 - Urbanisation en cours (2018-2019) d'une partie de la zone 1AU de Bellevue (54 logements)
 - Urbanisation en cours des zones 1AU au Sud (2018-2019) : 59 logements en partie Ouest et 120 logements en partie centrale (voir les secteurs créés par la Modification infra), soit 180 au total.
- **Sur les 300 logements autorisés depuis 2010, 190 seront livrés d'ici 2020** (ce qui est cohérent avec le PADD qui prévoit 350 logements/décennie).

Exposé – projet de la commune :

Objets de la Modification n°2 :

1. Création de sous-secteurs 1AUa et 1AUd dans les zones 1AU au Sud du bourg (ouvertes à l'urbanisation par la Modification n°1 de 2016) : **180 logements programmés d'ici 2019** (2 zones en 3 secteurs)
2. **Suppression d'une servitude d'attente de projet** et modification en conséquence du règlement et Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour le **projet du centre-bourg** : ré-urbanisation et densification des parcelles situées autour du carrefour de la mairie jusqu'à l'entrée Sud.
 - Création d'un sous-secteur UCd au sein de la zone UCa et transformation de la zone 1AUa à l'Est en zone 1AUd (hauteur plus importante).
 - Elargissement de la zone mixte (présence de commerces et services), réservée à des parcs de logements collectifs ou intermédiaires au Nord du quartier le long de la RD 220 et au Nord-Ouest le long de la RD 9.
 - 140 logements prévus en zone UCd et 100 logements en zone 1AUd à l'Ouest, soit **240 logements en tout entre 2018 et 2025**
 - **2 400 m² de surfaces de bureaux ou commerces** prévus
3. Modifier le règlement des zones ouvertes à l'urbanisation dans le **quartier Bellevue** (limitrophe de Caen) : prendre en compte les études d'aménagement du nouveau parc tertiaire
 - **Elargissement de la zone 1AUb à dominante logement** (mixité avec du tertiaire restant possible), sur la zone 1AUe dédiée aux activités tertiaires (en raison de l'évolution de la demande et des difficultés d'aménagement) : **50 logements supplémentaires**.
4. Création de **sous-secteurs UCd** (prenant en compte les hauteurs plus importantes) dans 3 quartiers : ZAC des Vallées, route de Caumont, rue du Clos Neuf
5. Mise à jour de la liste des emplacements réservés : suppression d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales entre le secteur de la piscine et la voie ferrée (zone UCc) : terrain acquis par la commune et travaux prévus en 2017.

Extraits de l'OAP pour l'opération de centre-bourg et l'aménagement des zones 1AU au Sud de la commune :



Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de CARPIQUET, assorti des réserves suivantes, concernant la mise en compatibilité du PLU avec la Modification n°1 du SCoT :

- Concernant l'objectif du DOG modifié d'optimiser les surfaces de parking, le présent dossier de Modification du PLU indique que les zones de stationnement devant les commerces et services devront être traitées avec attention le long des RD9 et 220 et prévoit du stationnement en poche. Des éléments pourraient être donc apportés sur la possibilité de favoriser la mutualisation du stationnement avec d'autres usages.
- Il convient également de mettre en compatibilité le PLU avec les conditions d'implantation du DAAC pour les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente (en tant commune de moins de 20 000 habitants). Cela peut donc concerner les p9 et 10 du DAAC pour le projet de centre-bourg (notamment sur la réversibilité, les transferts, les surfaces de parking et les bornes de recharge électrique).

Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (*M.SERARD, maire de CARPIQUET, ne prend pas part au vote*), émet un avis favorable sur le projet de Modification n°2 du PLU de CARPIQUET, assorti des réserves ci-dessus énumérées, concernant la mise en compatibilité du PLU avec la Modification n°1 du SCoT.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président

Sonia de la PROVÔTE

